

Dispositif « Optimiser l'usage de l'eau en élevage »

Utiliser d'autres ressources que le réseau d'eau potable pour votre élevage caprin ou ovin lait



La Région Auvergne-Rhône-Alpes
vous accompagne dans vos investissements

Les objectifs du dispositif d'aide :

- Diminuer l'utilisation de l'eau du réseau potable pour l'abreuvement et les autres usages
- Améliorer la distribution de l'eau d'abreuvement des animaux à la pâture (pâturage tournant, disponibilité continue pour le bien-être des animaux, moindre dégradation du milieu)
- Remplacer des trajets d'approvisionnement d'eau pour l'abreuvement au pâturage occasionnant perte de temps et consommation de carburant

Projets éligibles :

- **Prélèvement d'eau**
(forage, captage source superficielle, récupération eaux pluviales)
- **Stockage d'eau**
(cuve, puits)
- **Abreuvement au pâturage**
(une dérogation pourra être étudiée pour un raccordement au réseau d'eau potable s'il n'y pas d'autres possibilités pour alimenter une parcelle)
- **Alimentation en eau hors réseau d'eau potable des bâtiments d'élevage** (abreuvement et nettoyage)
- **Installation de compteurs d'eau**

Investissements éligibles :

- Forage
- Drainage (maximum 100 m de drains perforés par abreuvoir)
- Pompe électrique, solaire, éolienne
- Pompe à museau avec protection des abords de la pompe et crépine
- Périphériques autour de la pompe (aspiration, refoulement, surpresseur, canalisations, alimentation électrique, etc)
- Travaux de terrassement liés au captage et à l'acheminement de l'eau (matériaux et location de matériel)
- Tuyaux de raccordement
- Récupération des eaux de toiture y compris chenaux
- Cuve, citerne souple (remarque : le dimensionnement préconisé est de 2 mois d'autonomie par rapport à la consommation journalière moyenne)
- Abreuvoirs
- Stabilisation des abords de l'abreuvoir
- Filtration et traitement de l'eau pour l'abreuvement
- Compteur
- Coûts de transport de matériel, mise en place, montage
- Lampe UV
- Osmoseur
- Calcaire

Montant d'investissements compris entre :

- **minimum : 1 500 € HT**
- **maximum : 10 000 € HT**

Montant d'aide

Taux de subvention : **40 % du coût HT** de l'investissement éligible

Plafond de subvention : **4 000 € par élevage et par dossier**, quelle que soit la forme juridique

Les investissements suivants ne sont pas éligibles :

- Stockage et réserve de surface ouverte
- Drainage au-delà de 100 m
- Travaux de voirie
- Installations pour l'irrigation
- Tonne à eau
- Dessouchage, création ou curage de fossés ouverts
- Investissements à l'intérieur du bâtiment d'élevage : abreuvoirs individuels ou collectifs, réseaux de distribution de l'eau à l'intérieur du bâtiment
- A noter également : l'autoconstruction n'est pas éligible

Conditions d'éligibilité de l'exploitation :

- Détenir **au minimum 50 chèvres ou brebis laitières**

Par ailleurs, l'exploitation ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide régionale pour l'abreuvement sur les 3 dernières années (au titre des Plans Filière Bovins Viande ou Bovins Lait, ou du Pacte Cantal).

Attention, vous devez déposer votre demande d'aide avant de démarrer votre projet (pas de commande, pas de devis accepté).

Le dépôt de demande se fait en ligne, rendez-vous sur la page internet suivante :

[Optimiser l'usage de l'eau en élevage](#)

① Si ce n'est pas déjà fait, vous devrez **créer votre compte sur le Portail des Aides**.

Voici un guide pour vous aider dans cette démarche : [Création compte et Etapes 1 à 4](#)

② Ensuite, pour compléter votre demande et la transmettre, vous pourrez suivre le guide suivant : [Etape « Demande » et « Dernière étape »](#)

Les documents à rassembler qui devront être joints à votre demande (sous format numérique) :

- Copie des statuts de l'exploitation datés et signés (avis de situation SIRENE pour les individuels)
- Attestation d'affiliation de l'exploitation à la MSA datant de moins de 3 mois
- Pour attester de votre nombre d'animaux : le récapitulatif de votre dernière demande d'Aide Caprine ou d'Aide Ovine (disponible sous TéléPac)
- Document autorisant le demandeur, représentant de l'exploitation, à solliciter une subvention [\[modèle GAEC\]](#) [\[modèle individuel, EARL ou autre statut\]](#)
- Engagements du demandeur signés [\[modèle engagements\]](#)
- Note descriptive de l'opération (= du projet)
- Plan des aménagements avec la localisation des lieux de captage, d'acheminement, de stockage et de distribution de l'eau
- Devis relatifs au projet (datant de moins de 3 mois et non acceptés, le total des devis ne doit pas dépasser 10 000 € HT)

Quelques recommandations importantes :

Réglementation sur les prélèvements d'eau en milieu naturel :

Avant de commencer vos travaux, **contactez votre DDT (service de Police de l'Eau)** pour vous renseigner sur le cadre réglementaire.

Les principales règles sont rappelées dans le document suivant : [Le prélèvement d'eau en milieu naturel, des règles à respecter](#).

Qualité de l'eau d'abreuvement :

Il est nécessaire de vérifier la qualité de l'eau que vous allez fournir à vos animaux. Les GDS sauront vous conseiller. N'hésitez pas à prendre contact.

Pour toute information complémentaire, contactez :